

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 12 avril 2019**

---

	<b>Date de la convocation :</b> 04 avril 2019
<b>Membres en exercice :</b> 10	L'an deux mille dix-neuf et le douze avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Jacques RAFFENEAU, Fabienne FRESNE, Michel LEYNIAC
<b>Votants :</b> 10	<b>Représentés :</b> Sylviane CHABAUD par Jean-Marc SALIGOT, Valentin MONTANET par Gilbert GAUCHÉ, Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT
<b>Secrétaire de séance :</b> Gilbert GAUCHÉ	<b>Excusés :</b> <b>Absents :</b>

---

**Ordre du jour:**

**Ajout à l'ordre du jour:**

- Devis Lemaître pour la réfection de la toiture du n°8a de la rue de l'Abbé Pissier
- Devis Lemaître pour le plafond de l'ancien logement de la mairie
- Projet "Revitalisation des commerces de Saint-Père"
- Situation sur le branchement d'eau Picard sur la commune d'Asquins
- Demande de DETR au titre des projets "Co-voiturage" et "Revitalisation des commerces de Saint-Père"
- Animation 2019 sur le site des Fontaines Salées: Fête Antique

**Ordre du jour:**

- Commune:  
Vote du Compte de Gestion 2018  
Vote du Compte Administratif 2018  
Vote de l'affectation des résultats
- Service Camping:  
Vote du Compte de Gestion 2018  
Vote du Compte Administratif 2018  
Vote de l'affectation des résultats
- Service Assainissement:  
Vote du Compte de Gestion 2018  
Vote du Compte Administratif 2018  
Vote de l'affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2019 de la Commune
- Vote des taux d'imposition 2019
- Vote du budget primitif 2019 du service Camping
- Vote du budget primitif 2019 du service Assainissement
- Subventions aux associations 2019

- Subvention au CCAS 2019
  - Crédit relais FCTVA
  - Crédit classique Taux Fixe
  - Création du poste saisonnier de gardien de camping
  - Recrutement d'un agent de soutien pour accroissement saisonnier d'activité sur le camping
  - Devis C.Lemaître pour réfection de la toiture du 8 rue de l'Abbé Pissier et du plancher et faux plafond de la mairie
  - Projet de label Les cités de caractère
  - Projet du Pays Avallonnais concernant un cinéma itinérant
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2019\_001A**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_002**

**Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GARNIER Alain

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par GARNIER Alain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		40 802.44		187 397.54		228 199.98
Opérations exercice	350 154.60	207 498.75	475 266.23	459 564.33	825 420.83	667 063.08
<b>Total</b>	<b>350 154.60</b>	<b>248 301.19</b>	<b>475 266.23</b>	<b>646 961.87</b>	<b>825 420.83</b>	<b>895 263.06</b>
Résultat de clôture	101 853.41			171 695.64		69 842.23
Restes à réaliser	100 447.30	124 156.00			100 447.30	124 156.00
<b>Total cumulé</b>	<b>202 300.71</b>	<b>124 156.00</b>		<b>171 695.64</b>	<b>100 447.30</b>	<b>193 998.23</b>
Résultat définitif	78 144.71			171 695.64		93 550.93

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_003**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2018 AU BUDGET 2019**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 171 695.64**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	187 397.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	35 512.64
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-15 701.90</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>171 695.64</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>171 695.64</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	98 230.71
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	73 464.93
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_004**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CAMPING 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_005**

**Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GARNIER Alain

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par GARNIER Alain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 044.32			1 504.59	4 044.32	1 504.59
Opérations exercice	2 856.23	4 044.32	27 627.05	30 732.77	30 483.28	34 777.09
<b>Total</b>	<b>6 900.55</b>	<b>4 044.32</b>	<b>27 627.05</b>	<b>32 237.36</b>	<b>34 527.60</b>	<b>36 281.68</b>
Résultat de clôture	2 856.23			4 610.31		1 754.08
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>2 856.23</b>			<b>4 610.31</b>		<b>1 754.08</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>2 856.23</b>			<b>4 610.31</b>		<b>1 754.08</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_006**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT CAMPING 2018 AU BP 2019**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 4 610.31**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 504.59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	4 515.23
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>3 105.72</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>4 610.31</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>4 610.31</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 856.23
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 754.08
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_007A**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.



**Délibération n° : DE\_2019\_008**

**Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GARNIER Alain

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par GARNIER Alain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		24 656.97		17 639.38		42 296.35
Opérations exercice	8 292.38	16 559.49	23 138.42	8 345.86	31 430.80	24 905.35
<b>Total</b>	<b>8 292.38</b>	<b>41 216.46</b>	<b>23 138.42</b>	<b>25 985.24</b>	<b>31 430.80</b>	<b>67 201.70</b>
Résultat de clôture		32 924.08		2 846.82		35 770.90
Restes à réaliser	33 525.56	791.00			33 525.56	791.00
<b>Total cumulé</b>	<b>33 525.56</b>	<b>33 715.08</b>		<b>2 846.82</b>	<b>33 525.56</b>	<b>36 561.90</b>
Résultat définitif		189.52		2 846.82		3 036.34

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_009**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2018 AU BP 2019**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 2 846.82**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	17 639.38
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-14 792.56</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>2 846.82</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>2 846.82</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 846.82
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_010**

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08 avril 2019,

**Après étude du budget primitif 2019 et délibérations, avec 9 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal,**

**DECIDE d'augmenter de 1% les taux d'imposition,  
VOTE les taux et le produit suivants :**

**COEFFICIENT DE VARIATION :  $188\ 570 / 186\ 656 = 1.010254$**

	<b>T.H.</b>	<b>F.B.</b>	<b>F.N.B.</b>
<b>Taux 2018</b>	19.47%	15.52%	47.54%
<b>Coef.variation</b>	1.010252	1.010252	1.010252
<b>Taux référence</b>	19.6647	15.6752	48.0154
<b>Taux fixés</b>	19.67	15.68	48.02
<b>Base imposition</b>	460 700	395 300	74 900
<b>Produit</b>	<b>90 620</b>	<b>61 983</b>	<b>35 967</b>
<b>Total</b>	<b>188 570 €</b>		

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_011**

**Objet : VOTE DU BP 2019- COMMUNE**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 avril 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte dans son ensemble le budget primitif communal 2019 suivant :**

**Section de fonctionnement**

	CREDITS VOTES	RESULTAT REP.	CUMUL
Dépenses	539 227.93	0	539 227.93
Recettes	465 763	73 464.93	539 227.93

**Section investissement**

	OPERATIONS	RESULT.REP.	R.A.R.	CUMUL
Dépenses	207 514.00	101 853.41	100 447.30	409 814.71
Recettes	285 658.71	0	124 156.00	409 814.71

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 539 227.93 €
- section d'investissement : 409 814.71 €
- **TOTAL du budget : 949 042.64 €**

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_012**

**Objet : SUBVENTION AU CCAS 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action social. Le maire propose une subvention d'un montant de 300€.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08 avril 2019

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE d'attribuer une subvention de 300€ au titre de l'exercice 2019 au CCAS,**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, article 657362.**

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_013**

**Objet : ANNULE ET REMPLACE DE\_2019\_023 visée en S/P 24/04/2019 - CREDIT RELAIS  
FCTVA TC 2 ET TC 3 DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux de restauration de l'église. Il rappelle le plan de financement des deux dernières tranches de travaux, notamment la dépense de 384 000 € TTC et le montant de subventions et dons attendu d'un total de 243 000 €. Il propose de recourir à un crédit relais FCTVA. Il soumet au conseil la proposition de la Caisse d'Epargne sur la base d'un crédit de 64 000 € à un taux fixe de 0.62% sur 2 ans avec règlement des intérêts de façon trimestrielle et remboursement du capital à l'issue des deux ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
DECIDE de recourir à un crédit relais TVA à taux fixe et  
ACCEPTE la proposition émanant de la Caisse d'Epargne pour un montant de 64 000€ sur 2  
ans à 0.62% et remboursement des intérêts de façon trimestrielle.  
CHARGE le Maire de faire le nécessaire en ce sens.**

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_014**

**Objet : ANNULE ET REMPLACE DE\_2019\_022 visée en S/P 24/04/2019 - CREATION DE POSTE DE RENFORT SAISON 2019 DU CAMPING MUNICIPAL**

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire évoque la nécessité de renfort au niveau du gardiennage et de l'entretien du terrain de camping municipal pour la saison 2019, à partir du mois de mai jusqu'au 31 octobre, un poste de 16 heures hebdomadaires est nécessaire.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre 2019 en fonction de la fréquentation du terrain par les vacanciers à cette période,**

**DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon (IB 347, IM 325) du grade d'adjoint technique 2ème classe à raison de 16h hebdomadaires,**

**PRECISE que le travail consistera à encaisser les redevances et autres taxes, assurer l'entretien du bâtiment, du terrain et des mobil-homes, ainsi que toutes tâches administratives et d'entretien en cas de nécessité de service hors camping.**

**AUTORISE le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,**

**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_015**

**Objet : ANNULE ET REMPLACE DE\_2018\_067 PARCELLE DOMANYS ZE3 visée le**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'une partie de la parcelle ZE3 aux Clours, parcelle de Domanys en location à la commune de Saint-Père, par M.Neyret de la SCI Bière Bleu.

La proposition d'achat est de 2 871.00€ pour une surface de 270 m2, à raison de 11.00€ le m2. L'ensemble des frais afférents à cette vente sera à la charge de la SCI Bière Bleu.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DONNE** son accord pour la vente d'une surface de 270 m2 sur la parcelle ZE3 des Clours et **CHARGE** le Maire, ou un de ses adjoints, de signer tout document afférent à cette vente.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.



**Délibération n° : DE\_2019\_016**

**Objet : ENTRETIEN DES BATIMENTS: DEVIS LEMAITRE**

Le Maire soumet au Conseil Municipal deux devis de l'entreprise Lemaître pour la réfection de la toiture du logement communal rue de l'Abbé Pissier et la réalisation d'un plancher et faux plafond dans l'ancien logement de la mairie.

Réfection de la toiture:	4 394.50 € TTC
Création d'un plancher et faux plafond:	2 164.80 € TTC

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE d'accepter les devis de l'entreprise Lemaître**

**CHARGE le maire d'approuver les devis et de fixer une date de commencement de travaux.**

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_017**

**Objet : PROJET REVITALISATION DES COMMERCES DE SAINT-PERE**

Le maire explique au conseil municipal que dans le contexte de la dynamisation de l'économie locale la revitalisation des commerces de Saint-Père est un élément clé. Après concertation avec un certain nombre de commerçants de Saint-Père, il soumet aux membres du conseil l'idée d'acquisition de la parcelle sise à Saint-Père section AB n° 673 mise en vente auprès de l'agence immobilière Chlorophylle d'Avallon, pour la transformer en aire commerciale. L'idée est de créer des espaces de travail plus fonctionnels et plus avenants permettant aux commerçants d'exercer leurs professions dans des conditions modernes avec des installations répondant aux normes actuelles. Par ailleurs, il explique sur le plan la situation de cette parcelle située au coeur du village et qui offre une communication avec l'espace de stationnement en face de la mairie.

**Après délibération, avec 9 voix pour et 1 voix contre les membres du conseil municipal DEMANDENT à ce que le maire prenne contact avec tous les services ou organismes concernés par ce projet de développement. A charge au maire d'établir un prévisionnel de financement pour réaliser cette opération comprenant l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 673 et les travaux.**

**CHARGENT le maire de solliciter dès à présent les financements DETR et autres aides possibles et de SIGNER tout document afférent à cette opération.**

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_018**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'AIRE DE COVOITURAGE**

Le maire présente au Conseil Municipal le plan de financement du projet de création d'une aire de co-voiturage

et demande l'autorisation de solliciter l'ensemble des aides existantes et notamment la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

**Aire de covoiturage**

	<b>DEPENSES (H.T)</b>		<b>RECETTES (H.T)</b>
Travaux	44 327 €	DETR (40%)	23 731 €
Bureau coordination SPS	3 000 €	Fonds propres / Emprunt (60%)	35 596 €
Acquisition de la parcelle	12 000 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>59 327 €</b>		<b>59 327 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE le projet de création de co-voiturage présenté et  
AUTORISE le Maire à solliciter l'ensemble des aides existantes notamment la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).**

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_019**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**

Le Conseil municipal, considérant qu'un certain nombre d'associations oeuvrent sur le plan local et présentent un intérêt culturel, convivial, et sportif qui contribuent à l'harmonie sociale, après avis favorable de la commission des finances du 08 avril 2019, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'accorder les subventions suivantes :**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT</b>
Foyer d'éducation populaire	385
Foyer d'éducation populaire / Fête nationale	1 600
Coopérative scolaire	345
Adily	35
Anciens combattants bleuets	30
Association d'aide à domicile	250
Adavirs	50
Mission locale Avallonnais	30
<b>TOTAL :</b>	<b>2 725 €</b>

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, article 6574.**

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_020**

**Objet : PROJET PETR CINEMA ITINERANT**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande par le Pays Avallonnais pour l'utilisation de la salle des fêtes à titre gracieux dans le cadre d'un projet de cinéma itinérant. Le Pays Avallonnais et l'association Panoramic, porteurs du projet en question, souhaite réaliser des projections cinématographiques dans la salle des fêtes du camping

**Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal**

**APPROUVE l'idée des projections cinématographiques dans la salle des fêtes de St Père et**

**AUTORISE le maire à mettre la salle à disposition du Pays Avallonnais et de l'association**

**Panoramic à titre gracieux et**

**l'AUTORISE à signer tout document afférant à cette opération.**

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_021**

**Objet : CREATION DE POSTE SAISON 2019 DU CAMPING MUNICIPAL**

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire évoque la nécessité de gardiennage et d'entretien du terrain de camping municipal entre les mois d'avril et novembre 2019, un poste de 35 heures hebdomadaires est nécessaire.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 2019 en fonction de la fréquentation du terrain par les vacanciers à cette période,**

**DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon (IB 347, IM 325) du grade d'adjoint technique 2ème classe à raison de 34h hebdomadaires pour les mois de avril, mai, juin, octobre, novembre et 36 heures hebdomadaires pour les mois de juillet, août et septembre.**

**PRECISE que le travail consistera à encaisser les redevances et autres taxes, assurer l'entretien du bâtiment, du terrain et des mobil-homes, ainsi que toutes tâches administratives et d'entretien en cas de nécessité de service hors camping.**

**AUTORISE le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,**

**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2019\_025**

**Objet : ANNULE ET REMPLACE DE\_2019\_024 ADHESION AU LABEL CITÉS DE  
CARACTÈRE**

Le Maire présente au Conseil Municipal les caractéristiques du réseau Cités de Caractère. Il évoque l'intérêt que revêt l'appartenance à ce réseau et informe le conseil du montant de la cotisation annuelle de

1.80 Euro par habitant, soit 574.20 Euro. Le Maire propose au Conseil Municipal de candidater.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**ACCEPTE la proposition du Maire et**

**DECIDE d'intégrer le réseau des Cités de Caractère et propose sa candidature**

**S'ENGAGE à respecter et appliquer les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'association en cas d'adhésion**

**CHARGE le maire d'établir le dossier de candidature**

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

### Délibération n° : DE\_2019\_026

#### Objet : ANIMATION SUR LE SITE DES FONTAINES SALEES LES 10 et 11 AOÛT 2019

Suite au succès de l'évènementiel sur le site des Fontaines Salées en août 2018, le Maire propose au conseil municipal une nouvelle animation en collaboration avec l'association Artisans d'Histoire de Beaulieu (07).

Après de multiples contacts il donne au Conseil Municipal des détails complémentaires sur l'organisation de cette manifestation:

- celle-ci aurait lieu les samedi 10 et dimanche 11 août 2019 sur le site des Fontaines Salées
- une convention déclinant l'accord entre la municipalité et l'association Artisans d'Histoire sera rédigée et validée par les différents partenaires
- le coût de la prestation de l'association s'élève à 10 000 €
- le détail du plan de financement prévisionnel est comme suit

DEPENSES	MONTANT en €	RECETTES	MONTANT en €	%
Communication	1 000			
Sonorisation	1 000	Autofinancement	7 000	50
Hebergement	1 000			
Prestation de la troupe	10 000	FEADER	7 000	50
Boucherie	1 000			
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>	<b>100 %</b>

Le Maire fait état des autres modalités d'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1. **Valide** le projet **Festivité Antique**, avec la participation de l'association Artisans d'Histoire qui présentera différents aspects (civils et militaires) des cultures Celte, Grecque et Gauloise avec des ateliers interactifs, des démonstrations et des animations pédagogiques.
2. **Autorise** le Maire à solliciter l'ensemble des aides existantes pour ce projet, notamment la subvention FEADER au titre du programme LEADER de l'Avallonnais.
3. **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.
4. **Autorise** l'autofinancement, qui pourra être majoré le cas échéant, à appeler en contrepartie du FEADER.
5. **Approuve** la demande de subvention FEADER de 7 000 euros et le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté faisant apparaître un autofinancement de 7 000 euros.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.



**Affaires diverses :**

Fin de la séance à 23h30

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**  
après dépôt en Sous-préfecture le  
et publication ou notification le